



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

**Modification n°1 du marché de services n°080/2019
du 6 janvier 2020 notifié au Bureau d'études ADVICE INGENIERIE le 13 mars 2020
Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration des équipements de prétraitements de la
station d'épuration de la Commune de Duras – Territoire Nord de Marmande**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- ses articles L.2430-1 à L.2432-2 et R.2172-1 relatifs aux Marchés de Maîtrise d'œuvre ;
- son article n° R.2194-1 relatifs à la modification du marché public prévu dans les documents initiaux, (article 2.1.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre – Rémunération provisoire à la définitive) ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

AR Prefecture

047-254702491-20241105-24_116_D-AU

Reçu le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024

CONSIDÉRANT le marché de Service n°080/2019 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration des équipements de prétraitements de la station d'épuration de la commune de Duras – Territoire Nord de Marmande, conclu avec le Bureau d'études ADVICE INGENIERIE en date du 6 janvier 2020, notifié le 13 mars 2020 avec un **forfait provisoire** de rémunération pour la mission de base s'élevant à **9 570.00 € HT** pour une enveloppe financière des travaux d'un montant de **87 000.00 € HT**, assortie d'un taux de rémunération de **11.00 %**, avec un délai d'exécution pour les missions témoins fixé à 5 semaines pour la phase AVP, 4 semaines pour la phase PRO, 3 semaines pour la phase ACT (réparti en 1 semaine pour le DCE, 1 semaine pour le RAO et 1 semaine pour le Dossier de Marché), 2 semaines pour la phase AOR, et avec un **forfait définitif** de rémunération pour la mission complémentaire s'élevant à 1 500.00 € HT, avec un délai d'exécution fixé à 2 semaines pour le « Porté à connaissance » ;

CONSIDÉRANT les études AVP remises par le maître d'œuvre susmentionné en mars 2023 pour lesquelles son engagement sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux s'élevait à **142 000.00 € HT**.

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la rémunération définitive du Maître d'œuvre conformément à l'article 2.1.2 du CCAP qui prévoit que sa rémunération devient définitive lors de l'acceptation par le Maître d'ouvrage de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, engagée par le Maître d'œuvre dans son étude d'avant-Projet.

CONSIDÉRANT que le passage à la rémunération définitive du maître d'œuvre entraîne une plus-value au marché d'un montant de **+6 050.00 € H.T.**, soit +63.22 % par rapport au montant du marché initial, ce qui porte le nouveau montant du marché à **15 620.00 € H.T.** pour sa mission de base et 1 500.00 € HT pour sa mission complémentaire, soit **17 120.00 € H.T.** et 20 544.00 € T.T.C. pour la totalité des missions ;

La Présidente

ARRÊTE le nouveau forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre pour le marché susvisé à 15 620.00 € H.T. (phase AVP) pour sa mission de base et 1 500.00 € HT pour sa mission complémentaire, soit un montant total égal à 17 120.00€ H.T. et modifie le montant initial du Marché selon le détail suivant :

• Montant initial du Marché	9 570.00 € HT
• Montant de la modification n° 1	+6 050.00 € HT
• Nouveau montant du Marché	15 620.00 € HT
• Montant des missions complémentaires (inchangé)	1 500.00 € HT
• Montant total de la mission	17 120.00 € HT

PRÉCISE que le pourcentage d'écart introduit par cette modification n° 1 est de +63.22 % par rapport au forfait de rémunération provisoire initial ;

Dit que le délai du marché reste inchangé, à savoir :

- Missions témoins fixé à :
 - 4 semaines pour la phase PRO,
 - 3 semaines pour la phase ACT réparti en :
 - 1 semaine pour le DCE,
 - 1 semaine pour le RAO,
 - 1 semaine pour le Dossier de Marché,
 - 2 semaines pour la phase AOR (DOE),

AR Prefecture

047-254702491-20241105-24_116_D-AU

Reçu le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024

- Mission complémentaire fixée à :
 - 2 semaines pour la Mission « Porté à connaissance » ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2024 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 4 novembre 2024
Pour extrait conforme au registre
Pour le Pouvoir Adjudicateur ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC